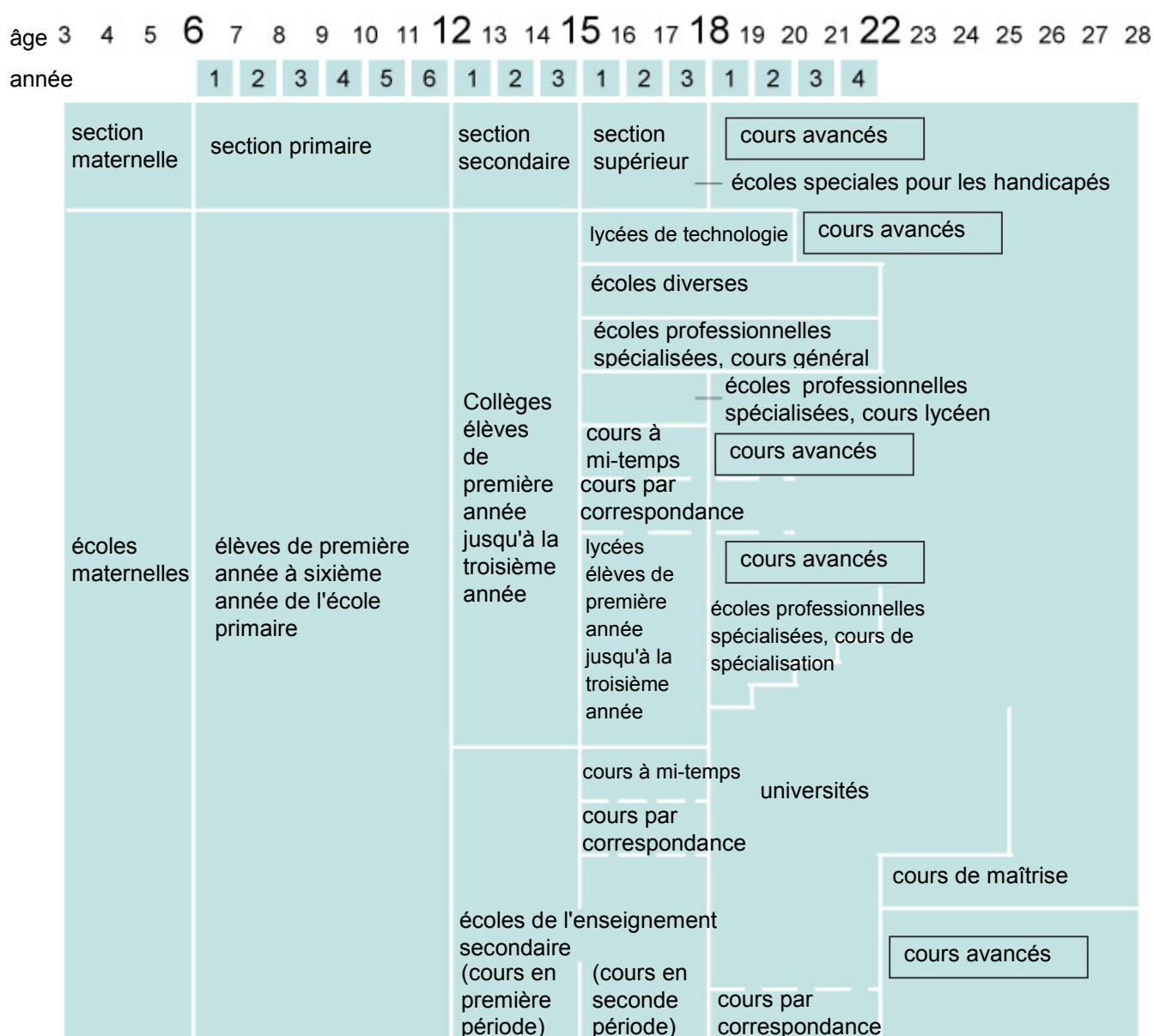




### Tableau de la filiation des écoles au Japon





-A propos d'écoles professionnelles spécialisées, il existe trois catégories qui se différencient selon les conditions d'entrée ; "cours lycéen" (destiné à ceux qui ont fini le collège), " cours de spécialisation" (destiné à ceux qui ont fini le lycée, l'université ou l' institut universitaire de deux ans) et "cours général "( sans condition d'entrée). On appelle l'école supérieur de spécialisation professionnelle, l'école professionnelle spécialisée avec le cours lycéen, et l'école de spécialisation, l'école professionnelle spécialisée avec le cours de spécialisation.

[ Référence ] Frais annuel de scolarisation (frais de cours, frais de classe, frais de transport et frais d'uniforme etc.) par élève dans l'école maternelle, l'école primaire, le collège et le lycée

( unité : yens)

Distinction	école maternelle		école primaire		collège		lycée (à plein temps)	
	publique	privée	publique	privée	publique	privée	publique	privée
publique	133,346	368,392	56,655	780,001	133,183	957,893	343,922	785,289

*Référence : Rapport sur l'enquête concernant les frais d'études des enfants en 2006  
éd. Ministère de l'Education, de la Culture, des Sports, de la Recherche et de la Technologie*



## 1 Système d'éducation

En 1994 le Japon a ratifié « le traité de droit de l'enfant » qui avait été adopté au cours de l'assemblée générale des Nations-Unis en 1989. Au Japon les protecteurs des enfants étrangers n'ont pas d'obligation de les scolariser ; toutefois, les enfants ont le droit d'être scolarisés.

### 1-1 Système de l'éducation au Japon

#### (1) Système de 6-3-3-4

Le système de l'éducation au Japon est constitué en principe, ainsi: six ans à l'école primaire, trois ans au collège, trois ans à l'école d'enseignement supérieur (lycée), et quatre ans à l'université( deux ans à l'institut universitaire)

#### (2) Éducation obligatoire

Tous les enfants doivent entrer à l'école primaire et au collège et aller au bout de leurs études, ces deux établissements étant les lieux de l'éducation obligatoire. L'éducation obligatoire est un devoir pour les citoyens japonais, elle est toutefois accessible aux enfants de nationalité non-japonaise âgés de 6 ans à 15 ans révolus et résidents au Japon, si ces enfants d'eux-mêmes veulent entrer ou être transférés dans une école primaire ou un collège se trouvant dans leur localité, quelque soit leur nationalité, à des frais équivalents à ceux des Japonais. Il est souhaitable que l'entrée à l'école ou le transfert soit effectuée d'une façon positive pour le bien de l'enfant. Pour consultation adressez-vous auprès de la mairie de la municipalité de votre domicile.

#### (3) Divers

Après avoir fini le collège, la plupart des enfants japonais continuent leurs études dans un lycée ou dans une université. En principe les personnes désirant entrer dans un lycée ou dans une université passent le concours d'entrée.

En outre, pour les enfants qui n'atteignent pas l'âge d'entrer à l'école primaire, il existe l'école maternelle. De plus, destiné principalement à ceux qui ont fini les études du collège ou du lycée, il existe l'école professionnelle spécialisée (senshû-gakkô) fournissant technique et connaissance nécessaires pour exercer un métier. Existence également des écoles diverses. Certaines écoles proposent un soutien spécial à l'éducation des handicaps.



### 1-2 Écoles au Japon

#### (1) École nationale ou publique, et école privée

Concernant les écoles, 3 sortes d'écoles existent ; école nationale que gère l'État, école publique gérée par le département ou par la municipalité .

Dans le cas de l'école primaire et le collège à caractère public, en principe, la décision de choix sur l'école se fait en fonction du domicile de l'élève, il n'y a pas d'examen ni de concours d'entrée. Dans le cas de l'école privée, il faut obligatoirement passer par le concours pour être admis à y entrer.

#### (2) Année scolaire/Trimestre et semestre/Vacances

Au Japon l'année scolaire commence en avril et finit en mars de l'année suivante.

Dans la plupart des écoles l'année scolaire se divise en trois.

Le premier trimestre se situe d'avril jusqu'à juillet, le second trimestre de septembre à décembre, le troisième trimestre de janvier à mars. Entre deux semestres il y a alternativement des vacances , une quarantaine de jours de vacances d'été et deux semaines de vacances d'hiver et de vacances de printemps.

\*Dans certaines écoles l'année scolaire est divisée en deux .

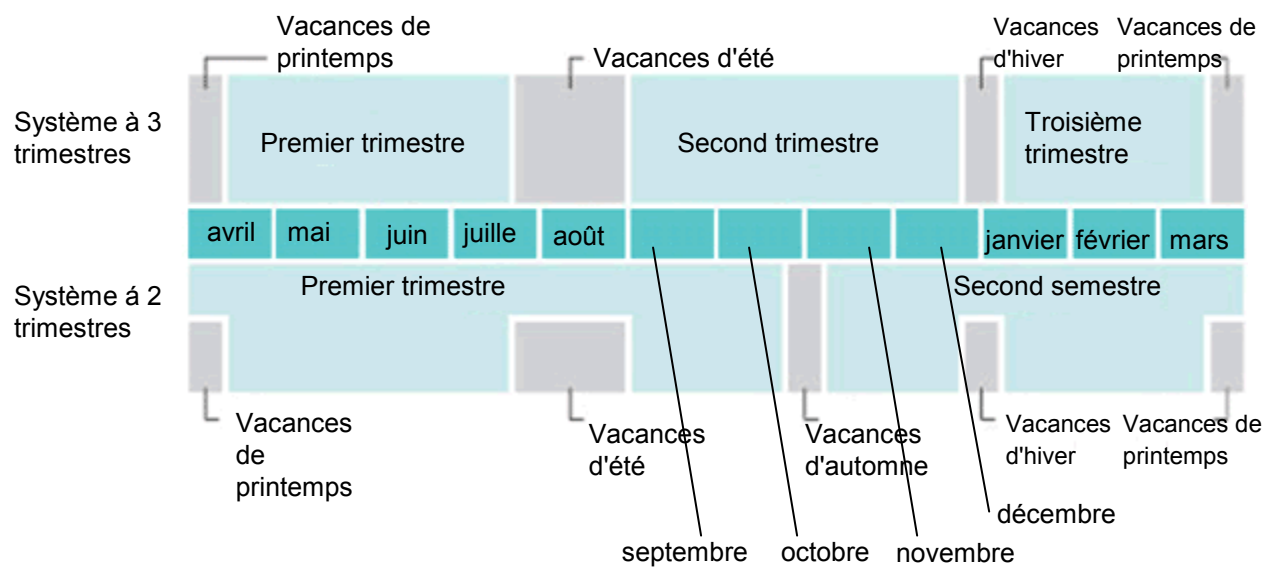
Dans ce cas, le premier semestre commence en avril pour finir en septembre, et le second semestre commence en octobre pour finir en mars, et à propos des vacances, outre les vacances d'été, d'hiver, et de printemps il y a les vacances d'automne (environs de 4 à 6 jours) entre le premier semestre et le second.

# Informations multilingues sur la vie quotidienne



## J Éducation

▀ [J Éducation](#)





## 2 Éducation de pré-scolarisation

Destiné à l'enfant n'atteignant pas encore l'âge de scolarisation primaire, l'éducation de pré-scolarisation s'applique à l'école maternelle.

### 2-1 École maternelle(yôchién)

L'école maternelle est un établissement éducatif où l'enfant passe une période comprise entre l'âge de 3 ans révolus juste avant l'entrée à l'école primaire. Il existe des écoles maternelles nationales ou publiques qui sont instaurées par l'État ou la municipalité, et d'autres privées, des établissements scolaires avec personnalité juridique etc.. Dans certaines localités l'école maternelle est financièrement subventionnée.

※Il existe des établissements de garde pour les nourrissons et les enfants en bas âge, des "Crèches (hoïkusho, hoïkuén) " s'accordant à la demande des parents qui ne parviennent pas à assurer la garde de leurs enfants.

Pour plus de précision, se référer à H [Accouchement / Puériculture 5-1 Crèche et garderie d'enfants reconnues \(hoïkusho, hoïkuén\)](#)

	École maternelle publique (kôritsu-yôchién)	École maternelle privée (shiritsu-yôchién)
<b>Destiné</b>	Enfant âgé de 4-5 ans résidant dans la circonscription (l'enfant à l'âge de 3 ans est accepté dans certaines municipalités )	Enfant âgé de 3-5 ans
<b>Horaires d'ouverture</b>	De 9 heures à 14 heures, fermée samedi/dimanche, jour férié, et pendant les vacances d'été/d'hiver/de printemps	Diversité selon chaque école maternelle
<b>Période d'inscription</b>	En général ,à partir de la fin du mois d'octobre jusqu'au début du mois de novembre	En général ,à partir du mois d'octobre jusqu'au début du mois de novembre
<b>Lieu de dépôt et réception du formulaire</b>	École maternelle concernée	École maternelle concernée
<b>Frais</b>	Frais d'entrée ( au moment de l'entrée), frais de garde	Outre les frais d'entrée et les frais de garde, certaines écoles maternelles demandent aux parents une participation aux frais d'équipement de l'école ou(et) un don financier. À noter que certaines d'entre elles appliquent un système de sélection à l'entrée en organisant un entretien ou un examen d'entrée ; à cet effet des frais de sélection seront demandés aux parents.
<b>Circonscription</b>	Dans la municipalité de votre domicile	Sans limite
<b>Informations diverses</b>	L'accompagnement d'enfant entre la maison et l'école, et la préparation du casse-croûte	Certaines municipalités disposent d'une allocation de frais d'entrée, d'une subvention destinée aux parents

# Informations multilingues sur la vie quotidienne



## J Éducation

▣ [J Éducation](#)

	<p>pour l'enfant sont à la charge des parents. Les frais varient selon la municipalité, pour plus de précision au sujet de l'entrée à l'école maternelle, se renseigner auprès du Comité de l'éducation Section affaires scolaires qui se trouve à la mairie de la municipalité de votre domicile.</p>	<p>pour les frais de garde, et d'une subvention d'encouragement pour scolarisation etc.. Chaque école maternelle affichant sa propre politique d'éducation caractéristique, il est important de se renseigner, pour plus de précision, à chaque école maternelle.</p>
--	--	---



## 2 Éducation de pré-scolarisation

### 2-2 Jardin d'enfants reconnu ( nintéï-kodomoén)

C'est un établissement qui remplissant à la fois les fonctions de l'école maternelle et celles de la garderie d'enfants, sans faire la distinction entre les parents ayant un travail ou ceux n'en ayant pas, offre en même temps une éducation de qualité équivalente à celle de l'école maternelle, et un service de garde d'enfant équivalent à celui de la garderie d'enfants. En outre, dans cet établissement toutes les familles dont l'enfant en cours d'éducation, peuvent bénéficier d'aide, par exemple, d'une consultation concernant l'éducation de leur enfant etc..

Quatre types de Jardin d'enfants existent; type école maternelle et à la fois garderie d'enfants, type école maternelle, type garderie d'enfants et type établissement hors normes, l'équipement et l'organisation étant différents dans l'établissement de chaque type, il faut bien connaître les activités respectives.

Inscription : S'inscrire directement au Jardin d'enfants reconnu concerné

Frais d'usage: Frais décidés par chaque Jardin d'enfants reconnu. Concernant les frais d'usage à la garderie, cela se décide selon le revenu des parents etc..

Système d'assistance: Concernant l'école maternelle il existe, par exemple, le système de la subvention d'encouragement pour la scolarisation etc..

Pour utiliser ce système, se renseigner auprès de la Section santé et d'aide sociale etc. dans le bureau préfectoral de chaque département.



### 3 École primaire / Collège

Au Japon l'éducation obligatoire est constituée de 6 ans d'études à l'école primaire et de 3 ans d'études au collège. Dans la vie scolaire il existe, des coutumes et des cérémonies annuelles et des règlements dont les caractères sont tout à fait japonais. Les efforts de bien les comprendre sont souhaités, pour que les enfants puissent passer une joyeuse vie scolaire en toute sécurité.

#### 3-1 Âges de scolarisation

L'âge de scolarisation, c'est l'âge approprié pour entrer dans une école. Il s'agit donc d'enfants de 6 ans révolus pour entrer à l'école primaire et de 12 ans révolus pour entrer au collège.

Dans les écoles au Japon, l'année scolaire se décide selon l'âge de l'enfant. Les enfants étrangers aussi, en principe, sont accueillis dans une classe de l'année scolaire correspondante à leurs âges.

#### 3-2 Frais

<b>Cas Ecole nationale ou publique</b>	Dans l'école primaire et le collège, c'est gratuit; les frais d'entrée, les frais de cours et les frais de textes, cependant les frais de matériel pédagogique excepté le texte, les fournitures scolaires, les frais de cantine, les frais d'excursion, les frais d'uniforme etc. sont à la charge de l'élève concerné.
<b>Cas dans le privé</b>	Les frais d'entrée, les frais de cours etc. sont à la charge de l'élève concerné.



### 3 École primaire / Collège

#### 3-3 Formalités d'entrée

Si vous souhaitez placer votre enfant dans une école primaire ou un collège public japonais, veuillez le signaler à votre mairie ou votre rectorat de résidence qui vous fourniront un formulaire à remplir et à soumettre à la mairie. Lors de cette démarche, on vous demandera de présenter la carte d'identité de ressortissant étranger (alien registration card) de l'enfant ainsi que celle des parents ou des tuteurs. Vous pouvez effectuer cette démarche à tout moment de l'année. Si vous souhaitez que votre enfant rejoigne une école internationale, une école primaire ou un collège, privé ou national, veuillez vous adresser directement à l'établissement de votre choix.

\* Les parents/ tuteurs qui se sont fait enregistrer à la mairie et qui ont un enfant en âge d'entrer à l'école l'année suivante et possédant une carte d'étranger recevront une notice d'inscription de l'école. La notice d'inscription comprend les dates de visite médicale requise pour l'entrée dans l'école.

\* Au cas où vous ne recevriez pas cette notice, veuillez vous renseigner rapidement auprès de votre mairie ou de votre rectorat avant les 6 ans de votre enfant.

Formalités à suivre pour engager la scolarisation de votre enfant:

1. Donner son adresse



2. Se faire enregistrer en tant que ressortissant étranger



3. Recevoir sa carte de ressortissant étranger



4. Soumettre un formulaire d'inscription scolaire à votre mairie de résidence

quelques jours plus tard



5. Recevoir l'autorisation d'inscription de la part du rectorat



6. Se rendre dans l'établissement indiqué afin d'entamer les formalités d'entrée



### 3 École primaire / Collège

#### 3-4 Procédures de transfert

Si vous souhaitez transférer votre enfant dans une école primaire ou un collège public, vous devez vous rendre à la mairie afin d'effectuer les procédures de transfert. Un établissement scolaire ainsi qu'une date de transfert vous seront alors attribués. Par principe, l'enfant sera transféré dans une classe correspondant à son âge. Toutefois, il est possible de faire placer temporairement votre enfant dans une classe d'âge inférieur dans le cas de circonstances particulières comme celui d'un niveau de japonais encore insuffisant. Si cela vous semble le cas, n'hésitez pas à contacter le comité d'éducation de votre secteur ou à demander conseils aux professeurs de l'établissement prévu pour votre enfant.

Si vous souhaitez que votre enfant aille dans une école internationale ou une école privée ou nationale, veuillez vous renseigner directement auprès de l'établissement souhaité.

#### 3-5 La vie scolaire (dans les cas où le niveau en japonais de votre enfant est encore faible)

Les cours à l'école se font en japonais. Beaucoup d'écoles primaires et collèges offrent des cours de rattrapage de japonais aux enfants débutants. Si vous avez des préoccupations pour le niveau en Japonais de vos enfants, n'hésitez pas à en parler aux enseignants de votre école. Ils aideront vos enfants à progresser en japonais et pourront apporter des conseils utiles pour permettre à votre enfant de mieux s'adapter à la vie scolaire japonaise ainsi qu'à la vie au Japon.

#### 3-6 La vie scolaire (événements) au Japon

Il y a plusieurs événements à l'école durant l'année. L'école vous en informera par avance, par courrier. Il est important que vous y participiez le plus possible afin d'aider à une bonne adaptation de votre enfant à la vie scolaire japonaise.

Les événements principaux à l'école sont les suivants:

Journée sportive (undokai) : Événement pour profiter des plaisirs du sport, organisé durant le week-end ou un jour férié du printemps ou de l'automne. Il est important que la famille participe pour encourager les enfants.

Excursion (ensoku) : Journée de sortie, encadrée par des professeurs.

Voyage de fin d'études (shugaku ryoko) : Voyage de quelques jours auquel participent en général, tous les enfants en classe de dernière année.



### 3 École primaire / Collège

#### 3-7 PTA

Dans chaque école, il y a une association de parents d'élèves et de professeurs appelée PTA (Parent-Teacher Association). Son but est que les parents et les professeurs travaillent ensemble pour le bien des enfants.

#### 3-8 Club des enfants (gakudo club)

Ce club est destiné aux enfants (jusqu'en 3ème année d'école primaire) dont les deux parents sont absents durant la journée. Il consiste à offrir à ces enfants, un endroit de récréation après l'école qui va servir au développement des enfants (psychologiquement et psychiquement) à travers des activités récréatives. [Voir H 5-2 pour les détails.](#)

#### 3-9 Après le collège

Après le collège, les enfants ont plusieurs possibilités : lycée, lycée spécialisé, école de formation spécialisée ou divers établissements scolaires. Il est également possible de continuer à étudier tout en travaillant, en s'inscrivant au lycée par correspondance ou au lycée à mi-temps.



## 4 Lycée

On appelle lycée, les écoles secondaires. Plus de 90% des enfants vont au lycée au Japon. Comme pour les écoles primaires et les collèges, il y a des lycées nationaux gérés par l'état, des lycées municipaux gérés par des préfectures ou des municipalités et des lycées privés. Pour les lycées municipaux, vous ne pouvez faire une demande d'inscription que dans les lycées du secteur scolaire de votre lieu de résidence. Etant donné que le lycée n'est pas obligatoire au Japon, tous les frais sont à votre compte : frais d'inscription, frais de scolarité, frais de matériel scolaire, etc..

### 4-1 Pour entrer

Pour entrer au lycée, il faut réussir l'concours d'entrée de l'établissement scolaire souhaité. Pour ceux qui ont un niveau scolaire remarquable ou des capacités spéciales, certains lycées disposent d'un système d'admission sur dossiers et entretien. Il y a également des lycées qui disposent d'un quota spécial pour les étrangers. N'hésitez pas à contacter les lycées qui vous intéressent pour les détails.

### 4-2 Admission

Ceux qui sont censés finir le collège au Japon ou bien ceux qui sont certifiés d'avoir un niveau équivalent ou plus élevé que le niveau du collège japonais, sont autorisés à passer l'examen d'entrée pour le lycée. Ceux qui sortent d'un collège à l'étranger ont besoin d'un certificat.

### 4-3 Examen équivalent au niveau requis à la fin des études au collège (chugakko sotsugyo teido nintei shiken)

C'est un examen organisé par l'état pour certifier que la personne possède un niveau équivalent à la fin des études au collège. Ceux qui ont réussi cet examen ont le droit de passer l'examen d'entrée pour le lycée. Tous ceux qui ont plus de 15 ans en date du 31 mars de l'année de passage de l'examen, peu importe la nationalité, ont le droit de le passer.



## 4 Lycée

### 4-4 Types de lycées

Pour le choix du lycée et de la filière, parlez avec les professeurs de collège en tenant compte du choix de l'enfant.

#### (1) Filières

Au lycée, il y a une filière générale, une filière spécialisée (technique, business, agricole, etc..) et une filière composée.

#### (2) Cursus

Il existe trois types de cursus : le plein temps, le mi-temps et les cours par correspondance, selon la répartition de cours.

<b>Plein temps</b>	Les cours se tiennent durant la journée. Le cursus est de 3 ans.
<b>Mi-temps</b>	On fréquente le lycée pendant la nuit ou durant la journée, tout en travaillant. Le cursus est de plus de 3 ans.
<b>Par correspondance</b>	On étudie à la maison (il y a des rencontres pédagogiques environ 2 fois par mois)



## 5 Autres types d'établissements scolaires

En dehors du lycée, il y a le lycée spécialisé qui offre une éducation pour devenir technicien (koto-senmon gakko), l'école technique qui offre une formation technique pratique et vocationnelle ou les établissements scolaires divers qui offrent des formations telles que la couture, la comptabilité, le calcul en utilisant un boulier, le maintien automobile, la cuisine et la nutrition, la santé, la coiffure, les soins de beauté, la dactylographie, l'anglais, la fabrication, etc.



## 6 Université et institut universitaire

L'université et l'institut universitaire sont accessibles à ceux qui prévoient de finir leurs études au lycée ou bien ceux qui ont un niveau équivalent ou supérieur au niveau requis à la fin du lycée.

### 6-1 Université, institut universitaire

#### (1) Université, institut universitaire

Il y a des universités et des instituts universitaires nationaux gérés par l'état, municipaux gérés par les préfectures ou les municipalités et des universités et instituts universitaires privés. Dans certaines localités, les Universités ont mis en place des entreprises privées. Les instituts universitaires sont souvent appelés "tandai" en japonais. Le cursus est de 4 ans à l'université et de 2 ans à l'institut universitaire.

#### (2) Pour entrer

Pour entrer dans une université ou un institut universitaire, il faut passer un concours. Toutefois, il y a plusieurs établissements qui acceptent des étudiants sur dossiers. Comme les frais de scolarité et les conditions d'admission dépendent de l'établissement, vérifiez auprès de chaque établissement pour le détail des conditions d'admission.

#### (3) Admission

Tous ceux qui remplissent une des conditions suivantes ont le droit de passer le concours d'entrée.

- Avoir fini les études dans un lycée japonais ou étranger
- Avoir réussi l'examen équivalent au niveau requis à la fin des études au lycée
- Avoir un diplôme tel que le baccalauréat international et avoir 18 ans en date du 1er avril de l'année d'entrée prévue.

#### (4) Concours d'entrée

Les concours des universités publiques (nationales et municipales) sont composés de deux étapes. La première étape est l'Examen National pour l'Admission en Université ("the National Center Test for University Admissions" ) qui est obligatoire pour tous, et la deuxième étape est l'examen organisé par chaque université. Pour les universités privées, les matières d'examens et les dates dépendent de chaque établissement.



## 6 Université et institut universitaire

### 6-2 Test d'admission dans des universités japonaises pour les étudiants internationaux (Examination for Japanese University Admission for International Students, EJU)

Le test d'admission dans des universités japonaises pour les étudiants internationaux est un examen qui évalue le niveau de japonais et le niveau de connaissances générales requis par les universités japonaises. Vous pouvez vérifier sur le site officiel du Service de l'Organisation des Étudiants Japonais (Japan Student Services Organization (JASSO)) les universités japonaises qui prennent en compte le résultat de ce test lors de la sélection. Contactez le JASSO pour plus de détails.

matières	Date	langues	contacte
Japonais langue étrangère, sciences (physique, biologie, chimie), connaissance sur le Japon, mathématiques  Il faut passer les examens des matières que l'université de votre choix requiert pour l'évaluation.	Tous les ans aux mois de juin et novembre (2 fois par an)	En japonais ou en anglais ( il faut choisir une langue lors de la demande en prenant compte des critères de l'établissement de votre choix. Cependant, le test de japonais n'est disponible qu'en japonais.)	Japan Student Services Organization <a href="http://www.jasso.go.jp/eju/index.html">http://www.jasso.go.jp/eju/index.html</a> E-mail: <a href="mailto:eju@jasso.go.jp">eju@jasso.go.jp</a>



## 7 Ecoles d'étrangers

Au Japon, il y a également des écoles d' étrangers dans lesquelles vous pouvez suivre les cours en langues étrangères telles que l'anglais, le chinois, le coréen, le portugais. La plupart des écoles internationales sont traitées en tant qu' "écoles diverses" par la loi japonaise sur l'éducation en milieu scolaire et selon les universités japonaises, les étudiants qui sortent de ces écoles ne remplissent pas toujours toutes les conditions demandées pour passer le concours d'entrée. Veuillez donc vérifier auprès de chaque école mais aussi des universités pour savoir, selon les écoles internationales, si leurs étudiants sont qualifiés pour passer les concours d'entrée des universités ou des instituts universitaires de deuxième cycle de leur choix.



## 8 Aide

Au Japon, il existe un système d'assistance financière pour les dépenses scolaires ou les bourses pour aider à scolariser les enfants qui viennent de familles précaires.

### **(1) Assistance financière pour les dépenses scolaires**

Ce système offre une assistance financière aux parents ayant des difficultés à scolariser leurs enfants qui ont l'âge d'aller à l'école primaire ou au collège. Il est nécessaire de prévenir tout d'abord l'école ou le comité d'éducation, si vous avez des difficultés à payer le matériel scolaire, les frais de transport, les frais d'activités en dehors de l'école, les frais de voyage scolaire ou les frais de cantine. L'obtention de cette aide financière est liée aux revenus annuels des parents.

Certaines municipalités donnent des subventions aux parents de nationalité étrangère qui ont des enfants allant dans une école internationale. Consultez la mairie où vous êtes enregistré pour plus de détails.



## 8 Aide

### (2) Bourses

#### ● Bourse destinée aux lycéens

Le système de bourse octroyé par les préfectures est destiné aux étudiants de lycée ou du lycée spécialisé (cycle supérieur) ayant une forte motivation mais rencontrant des difficultés financières pour poursuivre les études. Les conditions et le montant de cette bourse dépendent des préfectures. Pour de plus amples informations, contactez votre établissement scolaire.

#### ● Bourse destinée aux étudiants de l'institut universitaire, école de formation spécifique ou université

La bourse octroyée par le JASSO est destinée aux étudiants des instituts universitaires, des écoles de formation spécifiques ou des l'université. La durée et le montant de la bourse dépendra du cas de chaque étudiant. La bourse peut être avec ou sans la condition de paiement d'intérêts. Pour le détail, contactez le bureau de bourse de votre établissement scolaire.

#### ● Bourse destinée aux étudiants internationales

Pour les étudiants internationaux il existe une bourse octroyée par le gouvernement japonais (Ministère d'Education, Culture, Sports, Science et Technologie) , par le JASSO, par les gouvernements locaux et par les associations d'échanges internationaux. Vous pouvez trouver un tableau de ces bourses dans le livret "Bourses pour étudiants étrangers au Japon" (Scholarships for International Students in Japan) publié annuellement par le JASSO.

[http://www.jasso.go.jp/study\\_j/scholarships\\_sfisij.html](http://www.jasso.go.jp/study_j/scholarships_sfisij.html)

#### ● bourses

Destinées aux	bourse	contact
lycéens	Bourse préfectorale	Votre lycée
étudiants des instituts universitaires, des écoles de formation spécifique ou des universités	Bourse de JASSO	bureau de bourse de votre établissement scolaire
étudiants internationaux	Bourse du gouvernement japonais (Ministre d'Education, Culture, Sports, Science et Technologie)	Ministère des Affaires Etrangères ou les universités japonaises

# Informations multilingues sur la vie quotidienne



## J Éducation

▲ [J Éducation](#)

Destinées aux	bourse	contact
	JASSO	
	Bourse d'encouragement des étudiants étrangers auto-financés.	universités japonaises
	Bourse d'encouragement (destinée aux étudiants étrangers qui étudient dans des instituts d'apprentissage de langue japonaise)	Instituts d'apprentissage de langue japonaise
	bourse de promotion des programmes d'échanges destinée aux étudiants issus d'échanges scolaires de courte durée.	universités japonaises
	gouvernements locaux ou associations d'échanges internationaux	gouvernements locaux ou instituts scolaires
	Bourse de fondations) privées	Chaque fondation

référence : livret "Bourses pour étudiants étrangers au Japon" (Scholarships for International Students in Japan)

publié par le JASSO

